



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 20 octobre 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 21 octobre au 5 novembre inclus

Destruction d'un nid d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur) d'une maison d'habitation située sur la commune de Ménéac

NOTE DE PRÉSENTATION

Un particulier, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction d'un nid d'hirondelles de fenêtre (*Délichon urbicum*) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur) d'une maison d'habitation sur la commune de Ménéac. Le demandeur s'engage à installer en compensation 2 nids artificiels pour hirondelles de fenêtre.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction du nid de l'espèce protégée mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 21 octobre au 5 novembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité



Jean-François CHAUVET